PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION MRC LES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-138 CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Présentation a adopté le règlement

numéro 10-138, le 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier l'article 3.1 du règlement numéro

10-138, afin de modifier la largeur maximale d'une entrée

charretière dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement

donné lors de la séance tenue le 3 février 2015, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent

règlement l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 3.1 du règlement numéro 10-138 est remplacé par celuici :

La largeur maximale d'une entrée privée donnant accès à la propriété est de onze mètres (11 mètres) alors que dans le cas d'une entrée de ferme et/ou commerciale, le nombre d'entrées est limité à deux (2) et la largeur maximale de chacune de ces entrées est de onze mètres (11 mètres).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 10 MARS 2015

Claude Roger	Josiane Marchand
Maire	Secrétaire-trésorière adjointe